

Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical			
Séance du mardi 1^{er} juillet 2025 à 17h		N° Délibération	DBS-2025-VI-01
Convocation 24/06/2025	CAIRE - Haguenau	PJ	-

Présents	9	Mme Marie-Odile BECKER, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT et M. Claude STURNI.
Membres en exercice	17	

Excusés	8	M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Lucien NETZER M. Serge STRAPPAZON, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	--

ORDRE DU JOUR

DBS 2025-VI-01

Convention France Rénov' Alsace du Nord avec l'ADIL du Bas-Rhin

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025 à 17h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2025-VI-01 : CONVENTION AVEC L'ADIL 67 DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC FRANCE RÉNOV' ALSACE DU NORD

Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.

I. Contexte du conseil à la rénovation de l'habitat en Alsace du Nord

Au vu des enjeux sociétaux, économiques et écologiques de l'habitat, les intercommunalités d'Alsace du Nord ont déployé un service mutualisé de conseil à la rénovation énergétique des logements depuis 2006.

Le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif de Service Public de Rénovation de l'Habitat depuis le 1^{er} janvier 2025 et pour une période de 5 ans. Ce service est poursuivi sous la bannière nationale France Rénov'. Dans ce cadre, l'État a proposé aux territoires locaux déjà porteurs d'un service public similaire sous l'ancien dispositif SARE, de contractualiser avec l'ANAH.

Le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord, par sa délibération [CS n°2024-III-04](#) du 18 décembre 2024, a décidé d'assurer la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat pour le compte de ses 6 EPCI membres, en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), dans le cadre d'un pacte territorial bas-rhinois.

II. L'organisation du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Rénov' Alsace du Nord

Le SPRH comprend 3 volets et couvre à la fois les champs de la rénovation énergétique, de la sortie d'insalubrité et d'adaptation des logements. Il couvre également l'ensemble des particuliers, qu'ils soient propriétaires occupants, bailleurs ou locataires et quels que soient leurs revenus.

Le PETR assure le pilotage local du volet 1 de dynamique territoriale (**communication, sensibilisation, animation**) et du volet 2 de conseil à la rénovation. Le PETR est ainsi la porte d'entrée locale du service France Rénov'. La CeA pilote le volet 3 d'accompagnement des projets (AMO).

Pour assurer les missions des volets 1 et 2 sur des problématiques autres que la rénovation énergétique, le PETR s'appuie sur des partenaires locaux spécialisés, via des partenariats directs ou des partenariats CeA. C'est le cas notamment de l'ADIL, spécialisé dans les conseils juridiques, financiers et fiscaux. Agréée par le Ministère chargé du logement, l'ADIL 67 est missionné par la Collectivité européenne d'Alsace pour dispenser ses conseils par téléphone et sur rendez-vous à son siège à Strasbourg.

III. Proposition de partenariat local avec l'ADIL 67 dans le cadre de la mission de service public France Rénov' Alsace du Nord

Au vu de la demande locale avérée de conseils juridiques, financiers et fiscaux, il est proposé de renforcer la présence de l'ADIL 67 sur le territoire du PETR, en complémentarité des missions réalisées en interne par le PETR.

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025 à 17h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2025-VI-01 : CONVENTION AVEC L'ADIL 67 DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC FRANCE RÉNOV' ALSACE DU NORD

En plus de sa mission départementale, il est proposé que l'ADIL 67, dans son champ de compétence de conseils juridiques, financiers et fiscaux dans le domaine de l'immobilier :

- Assure des **permanences locales** sous la forme de :
 - o 3 permanences par mois en mairie de Haguenau ;
 - o 1 permanence par mois à l'Espace France Services de Brumath ;

La possibilité d'un troisième lieu de permanence fera l'objet d'une réflexion.

- **Participe aux manifestations** du territoire dans le domaine de l'immobilier ou du développement durable.
- Appuie la **communication** des actions du territoire dans le domaine de l'habitat et notamment le service France Rénov' Alsace du Nord.
- Réalise un **bilan de l'activité spécifique** de l'ADIL 67 sur le territoire du PÉTR de l'Alsace du Nord et participe aux instances mises en place par le territoire.

Le montant financier du partenariat PÉTR – ADIL 67 proposé est de **15 000 € / an**. Ce montant est inclus dans le budget prévisionnel global attribué au SPRH par le Comité Syndical en date du 18 décembre 2024.

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025 à 17h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2025-VI-01 : CONVENTION AVEC L'ADIL 67 DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC FRANCE RÉNOV' ALSACE DU NORD

DECISION

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l'unanimité après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2224-34 et L.5741-2,

Vu la délibération de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et sa délibération modificative n° 2024-26 du 12 juin 2024,

Vu les statuts du PETR de l'Alsace du Nord en date du 3 décembre 2018 et notamment sa compétence en matière d'élaboration et de mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord,

Vu le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022,

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-III-04 du 18 décembre 2024, approuvant la Mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat et le volet territorial Alsace du Nord du pacte territorial bas-rhinois,

Considérant les enjeux évoqués précédemment,

Approuve le partenariat local avec l'ADIL 67 tel que proposé, dans le cadre de la mission de service public France Rénov' Alsace du Nord.

Décide de signer une convention avec l'ADIL67 pour l'année 2025, avec effet rétroactif au 1er janvier. La reconduction de la convention de partenariat pour 2026 fera l'objet d'une nouvelle décision du Bureau au vu des résultats 2025.

Valide l'enveloppe budgétaire de 15 000 € pour l'année 2025, intégrée au budget prévisionnel global attribué au SPRH pour cet exercice.

Autorise M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, à signer une convention afférente avec l'ADIL 67.

Charge le Président ou son représentant par délégation de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

Affiché au siège du PETR, le

12/08/2025.

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Marie-Odile Becker

Vice-Présidente